

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OEEST

COMMUNE DE BATCHAM

CABINET DU MAIRE
(237) 699966131/698898903

EMAIL : communebatcham@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland

WEST REGION

BATCHAM COUNCIL

LORD MAYOR'S CHAMBER
(237) 699966131/698898903

EMAIL : communebatcham@gmail.com

Autorité Contractante:

Maire de la Commune de Batcham

Commission de Passation des Marchés Compétente :

Commission Interne de Passation des Marches de la Commune de Batcham

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°~~05~~/AONO/SG/SDL/CIPM/2025 DU ~~05/03/2025~~ (EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX
D'ENTRETIEN /REHABILITATION DES TRONÇONS BAMOUGONG-
METCHUABIT-BAMELANG-BTCHUETIO-MARCHE BAMBI AVEC
ACHEVEMENT DES REMBLAIS A PONGA'A- TRONÇON TOOBI –
NZINTIA-CARREFOUR CROUNEH-COUR D'EAU-CARREFOUR
DIATOLONG- ENTREE JEAN MACON (LOT 1), ENTREE PALOUM –
ENTREE PMUC AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT A
SOKMEWANG (LOT 2) ET CONSTRUCTION D'UN PONCEAU A
KOUOLOUO (LOT 3) DANS LA COMMUNE DE BATCHAM

EXERCICE 2025

DOSSIER TYPE D'APPEL D'OFFRES

PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unit

airesDQE : Devis Quantitatif

et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

TABLE DES MATIERES

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif ;

Pièce n°8 : Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ;

Pièce n°9 : Modèles de Marché

Pièce n° 10 : Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires ;

Annexe n° 1	:	Modèle de soumission
Annexe n° 2	:	Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3	:	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n° 5	:	Modèle de l'Attestation de visite des lieux
Annexe n° 6	:	Modèle de panneau de chantier
Annexe n° 7	:	Modèle de lettre de soumission de la proposition
Annexe n°8	:	Modèle de cadre du planning
Annexe n°9	:	Modèle de liste du personnel à mobiliser
Annexe n°10	:	Modèle de fiche des prestations susceptibles d'être sous traitées
Annexe n°11	:	Modèle de CV du personnel à mobiliser

Pièce n°11 : Formulaire de la charte d'intégrité ;

Pièce n°12 : Formulaire de la déclaration d'engagement social et environnemental ;

Pièce n°13 : Visa de maturité ou justificatif des études préalables ;

Pièce n°14 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

Pièce n° 15 : Grille d'évaluation

Pièce n° 16 : Plans et dessins

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

COMMUNE DE BATCHAM

CABINET DU MAIRE
(237)699966131/698898903

EMAIL : communebatcham@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland

WEST REGION

BATCHAM COUNCIL

LORD MAYOR'S CHAMBER
(237) 699966131/698898903

EMAIL : communebatcham@gmail.com

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

N° 05/AONO/SG /SIGAMP /CIPM 2025 DU 05.03.2025 (EN PROCEDURE D'URGENCE)

TRAVAUX D'ENTRETIEN /REHABILITATION DES TRONÇONS BAMOUGONG-METCHUABIT-BAMELANG-BTCHUETIO-MARCHE BAMBI AVEC ACHEVEMENT DES REMBLAIS A PONGA'A- TRONÇON TOBI -NZINTIA-CARREFOUR CROUNEH-COUR D'EAU-CARREFOUR DIATOLONG- ENTREE JEAN MACON (LOT 1),ENTREE PALOUM – ENTREE PMUC AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT A SOKMEWANG (LOT 2) ET CONSTRUCTION D'UN PONCEAU A KOUOLOUO (LOT 3) DANS LA COMMUNE DE BATCHAM

1- Objet de l'Appel d'Offres:

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public Exercice 2025, le Maire de la Commune de Batcham, Autorité Contractante, lance en procédure d'urgence , un Appel d'Offres National Ouvert pour les TRAVAUX D'ENTRETIEN /REHABILITATION DES TRONÇONS BAMOUGONG-METCHUABIT-BAMELANG-BTCHUETIO-MARCHE BAMBI AVEC ACHEVEMENT DES REMBLAIS A PONGA'A- TRONÇON TOBI -NZINTIA-CARREFOUR CROUNEH-COUR D'EAU-CARREFOUR DIATOLONG- ENTREE JEAN MACON (LOT 1),ENTREE PALOUM – ENTREE PMUC AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT A SOKMEWANG (LOT 2) ET CONSTRUCTION D'UN PONCEAU A KOUOLOUO (LOT 3) DANS LA COMMUNE DE BATCHAM

2. Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- Dégagement de l'emprise
- Terrassements
- Reprofilage
- Compactage
- Assainissements
- Drainage
- Maintien de la circulation

3- Allotissement

Cet Appel d'Offres est constitué de 03 lots .

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux est de

N°	Allotissement	Intitulé du projet	Montant prévisionnel
1	1	TRAVAUX D'ENTRETIEN /REHABILITATION DES TRONÇONS BAMOUGONG-METCHUABIT-BAMELANG-BTCHUETIO-MARCHE BAMBI AVEC ACHEVEMENT DES REMBLAIS A PONGA'A- TRONÇON TOBI -NZINTIA-CARREFOUR CROUNEH-COUR D'EAU-CARREFOUR DIATOLONG- ENTREE JEAN MACON	27 000 000
2	2	TRAVAUX REHABILITATION/ENTRETIEN ENTREE PALOUM – ENTREE PMUC AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT A SOKMEWANG	15 000 000
3	3	CONSTRUCTION D'UN PONCEAU A KOUOLOUO (LOT 3)	23 000 000

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux est de 03 (trois) mois calendaires par lot. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine du Génie Civil.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) 2025.
Imputation :

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

9. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une **caution de soumission acquittée à la main**, conforme au modèle joint en annexe établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, d'un montant de

N°	Allotissement	Intitulé du projet	Montant prévisionnel	Caution
1	1	TRAVAUX D'ENTRETIEN /REHABILITATION DES TRONÇONS BAMOUGONG-METCHUABIT-BAMELANG-BTCHUETIO-MARCHE BAMBI AVEC ACHEVEMENT DES REMBLAIS A PONGA'A- TRONÇON TOOBI -NZINTIA-CARREFOUR CROUNEH-COUR D'EAU-CARREFOUR DIATOLONG- ENTREE JEAN MACON	27 000 000	540 000
2	2	TRAVAUX REHABILITATION/ENTRETIEN ENTREE PALOUM – ENTREE PMUC AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT A SOKMEWANG	15 000 000	300 000
3	3	CONSTRUCTION D'UN PONCEAU A KOUOLOUO (LOT 3)	23 000 000	460 000

et valable pendant 30 jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour le(s) Soumissionnaire(s) n'ayant pas été retenu(s). Dans le cas où le Soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Sécrétariat Générale de la Commune de Batcham ou au Service de développement Local, dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage (à préciser).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au secrétariat de la Préfecture des Bamboutos (service des affaires économiques et financières), dès publication du présent avis, contre présentation **d'une quittance de versement à la recette municipale de la Commune de Batcham**, d'une somme non remboursable de **quatre vingt quatre mille (84 000) Francs CFA** représentant les frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme telles, devra parvenir contre récépissé à la Mairie de Batcham (Sécrétariat), au plus tard le ... ~~08/03/2025~~ à 09 heures, heure locale et devra porter la mention suivante :

«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°~~05~~.../AONO/ SAG/ SIGAMP/CIPM/2025 DU ~~05.03.2025~~
(EN PROCEDURE D'URGENCE) POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN /REHABILITATION DES TRONÇONS BAMOUGONG-METCHUABIT-BAMELANG-BTCHUETIO-MARCHE BAMBI AVEC ACHEVEMENT DES REMBLAIS A PONGA'A- TRONÇON TOOBI -NZINTIA-CARREFOUR CROUNEH-COUR D'EAU-CARREFOUR DIATOLONG- ENTREE JEAN MACON (LOT 1) ,ENTREE PALOUM – ENTREE PMUC AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT A SOKMEWANG (LOT 2) ET CONSTRUCTION D'UN PONCEAU A KOUOLOUO (LOT 3) DANS LA COMMUNE DE BATCHAM

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement.»

13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes

différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des Offres

L'ouverture des plis se fera en un temps.

~~28/12/25~~ L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le ~~28/12/25~~ à 10 heures précises dans la salle des actes de la Commune de Batcham.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

L'ouverture doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.

15. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

15.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.
Il s'agit notamment :

- De l'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- De la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Des Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- De la Note technique inférieure à 70% (soit 21 OUI sur 30) pour les ponceaux et 24/30 pour les routes
- De l'omission dans le devis quantitatif d'un prix unitaire quantifié ;
- De l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (Bétonnière et vibrer) ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- De l'absence dans l'offre technique de la déclaration sur l'honneur du non abandon de chantier.

15.2 Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres.

Les principaux critères de qualification dont les détails se trouvent à la pièce 16 du présent DAO comprennent :

- A- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE ;
- B- PERSONNEL DE L'ENTREPRISE ;
- C- EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE ;
- D- MATERIELS ;
- E- CAPACITE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES ;
- F- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX.

16- Attribution

L'autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et remplissant, conformément au Dossier d'Appel d'Offres, les capacités techniques et financières requises. Les Soumissionnaires présentant des offres aberrantes (anormalement basses) seront disqualifiées suivant la procédure réglementaire prescrite à savoir l'obtention de l'avis de l'ARMP après demande des éclaircissements au Soumissionnaire concerné.

L'attributaire du marché est invité à se présenter dès signature de la décision d'attribution, au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent et sous peine d'annulation de ladite décision d'attribution, au secrétariat de la Préfecture des Bamboutos (Service des Affaires Economiques et Financières pour l'établissement et la souscription de son marché. Faute pour lui de se présenter le marché est attribué au suivant.

17- Nombre maximum de 2 lots (aucun soumissionnaire ne peut être adjudicataire de plus de 02 lots)

18- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat de la Commune de Batcham ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

20- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro ou le MO/MOD au numéro

Fait à Batcham, le 05/03/2025

Le Maire



AMPLIATIONS :

- MINMAP/Btos ;
- ARMP ;
- Président CIPM/ ;
- Archives/Chronos.



Open National Invitation to Tender

N° 05...../ONIT/SAG/SIGAMP/CIPM/2025 OF THE 05-03-2025 (IN EMERGENCY PROCEDURE) FOR THE MAINTENANCE :REHABILITATION OF SECTIONS OF ROOTS BAMOUGONG –METCHUABIT-BAMELANG-BATCHUETIO –MARCHE BAMBI WITH EMBANKMENTS IN PONGA'A ,SECTION TOOBI –NZINTIA –CARREFOUR CROUNEH –CARREFOUR DIATALONG –JEAN MACON (LOT 1) ,CONSTRUCTION OF BOX CULVERT AT SOMEKWANG (LOT 2) AND CULVERT AT KOUOLOU (LOT 3) IN DE BATCHAM COUNCIL

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the Public Investment budget 2025 exercise, The Mayor of Batcham council authority Contracts hereby launches in emergency procedure, on behalf REHABILITATION OF SECTIONS OF ROOTS BAMOUGONG –METCHUABIT-BAMELANG-BATCHUETIO –MARCHE BAMBI WITH EMBANKMENTS IN PONGA'A ,SECTION TOOBI –NZINTIA –CARREFOUR CROUNEH –CARREFOUR DIATALONG –JEAN MACON (LOT 1) ,CONSTRUCTION OF BOX CULVERT AT SOMEKWANG (LOT 2) AND CULVERT AT KOUOLOU IN DE BATCHAM COUNCIL (lot 3).

2- Nature of services

The works, which are the subject of this open national invitation to tender shall include:

- Preliminary works;
- Earthworks
- Foundation
- Masonry - elevation;
- Frame – roofing;
- Metallic works;
- Electricity Works;
- Painting.

3 - Allotment Delivery deadline

The works shall constitute 3 lot's.

N°	Allotissement	Intitulé du projet
1	1	MAINTENANCE : REHABILITATION OF SECTIONS OF ROOTS BAMOUGONG-METCHUABIT-BAMELANG-BTCHUETIO-MARCHE BAMBI AVEC ACHEVEMENT DES REMBLAIS A PONGA'A- TRONÇON TOOBI –NZINTIA-CARREFOUR CROUNEH-COUR D'EAU-CARREFOUR DIATOLONG- ENTREE JEAN MACON
2	2	MAINTENANCE :REHABILITATION OF SECTIONS OF ROOTS PALOUM – ENTREE PMUC with construction box culvert A SOKMEWANG
3	3	CONTRUCTION CULVERT AT KOUOLOU (LOT 3)

4 - Estimated cost

The estimated cost of the works is .

N°	Allotissement	Intitulé du projet	Montant prévisionnel
1	1	MAINTENANCE : REHABILITATION OF SECTIONS OF ROOTS BAMOUGONG-METCHUABIT-BAMELANG-BTCHUETIO-MARCHE BAMBI AVEC ACHEVEMENT DES REMBLAIS A PONGA'A- TRONÇON TOOBI –NZINTIA-CARREFOUR CROUNEH-COUR D'EAU-CARREFOUR	27 000 000

		BTCHUETIO-MARCHE BAMBI AVEC ACHEVEMENT DES REMBLAIS A PONGA'A- TRONÇON TOOBI -NZINTIA-CARREFOUR CROUNEH-COUR D'EAU-CARREFOUR DIATOLONG- ENTREE JEAN MACON	
2	2	MAINTENANCE :REHABILITATION OF SECTIONS OF ROOTS PALOUM – ENTREE PMUC with construction box culvert A SOKMEWANG	15 000 000
3	3	CONTRUCTION CULVERT AT KOUOLOUO (LOT 3)	23 000 000

5 - Delivery deadline.

The maximum delivery deadline provided for by the Contracting Authority shall be **four (03) months/LOT**.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open on equal terms to all Cameroonian law firms with expertise in the field of civil engineering works.

7. Funding

The works that are the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget 2025. Imputation:

8. Bidding method

The mode of submission selected for this consultation is offline.

9. Provisional bid bond

Each bidder must provide an act of provisional bid bond, valid for thirty (30) days beyond the validity date of the offers and will be established by a bank approved by the Minister in charge of Finance, the list is annexed. The amount of the bond is CFA francs :

N°	Allotissement	Intitulé du projet	Montant prévisionnel	Caution
1	1	MAINTENANCE : REHABILITATION OF SECTIONS OF ROOTS BAMOUGONG-METCHUABIT-BAMELANG-BTCHUETIO- MARCHE BAMBI AVEC ACHEVEMENT DES REMBLAIS A PONGA'A- TRONÇON TOOBI – NZINTIA-CARREFOUR CROUNEH-COUR D'EAU-CARREFOUR DIATOLONG- ENTREE JEAN MACON	27 000 000	540 000
2	2	MAINTENANCE :REHABILITATION OF SECTIONS OF ROOTS PALOUM – ENTREE PMUC with construction box culvert A SOKMEWANG	15 000 000	300 000
3	3	CONTRUCTION CULVERT AT KOUOLOUO (LOT 3)	23 000 000	460 000

The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted

10. Consultation of the tender documents.

The tender file may be consulted during working hours at the secretariat office of Batcham council.

It may equally be consulted online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armp.cm) or on any other electronic communication means indicated by the Project Owner (to be specified).

11. Acquisition of the Tender file

The file Tender Document can be obtained during working hours from Batcham council office of **recette municipale de Batcham** a non-refundable sum of **84 000 (eighteen four thousand CFA francs)**, representing the cost of acquisition of the Tender file.

It is equally possible to obtain the electronic version of the Tender File by downloading it free of charge through the addresses indicated above. However, online submission is subject to the payment of Tender File purchase fees.

12. Submission of bids:

Each bid drafted in English or in French in Seven (7) copies including one (1) original and six (6) copies shall be submitted at Batcham Council near the festive place, upon publication of this invitation to tender not later than _____ at 09 a.m. local time deposited against a receipt and shall be labelled:

«Open National Invitation to Tender

N° 05/ONIT/SIGAMP/SAG/CIPM/2025 OF THE 05/03/2025 (IN EMERGENCY PROCEDURE) THE MAINTENANCE :REHABILITATION OF SECTIONS OF ROOTS BAMOUGONG -METCHUABIT-BAMELANG-BATCHUETIO -MARCHE BAMBI WITH EMBANKMENTS IN PONGA'A ,SECTION TOOBI -NZINTIA -CARREFOUR CROUNEH - CARREFOUR DIATALONG -JEAN MACON (LOT 1) ,CONSTRUCTION OF BOX CULVERT AT SOMEKWANG (LOT 2) AND CULVERT AT KOUOLOUO IN DE BATCHAM COUNCIL

To be opened only during the bid-opening session»

13. Admissibility of tenders

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Bids bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only,

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

14. Opening of Bids

Bids shall be opened in one phase. The administrative, technical and financial bids shall be opened on the _____ from 10 a.m. local time by the Commission for Public Procurement, in the presence of the bidders or their duly authorized representatives having full knowledge of the file.

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Divisional Officer...) in accordance with the Special Condition of the invitation to tender.

They must not be later than three preceding the original date of submission of bids (3) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

The opening of bids must take place no later than one hour after the deadline for receipt of tenders set out in the Tender File.

15. Evaluation criteria

The evaluation criteria consist of two types: the eliminatory criteria and essential criteria.

15.1 Eliminatory Criteria

The Eliminatory criteria set out the minimum requirements for admission to the next essential evaluation criteria. Failure to comply with these criteria lead to rejection of the tender. These include :

- a) Absence of Bid Bond at opening of bids;
- b) Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- c) False declaration, fraudulent schemes falsified or forged documents ;
- d) Obtain less than 70% of yes (21 yes to 30) For the culvert and 24/30 for the road;
- e) Omission of a quantified unit price in the financial bid;
- f) Absence of own or hired minimum equipment (**concrete mixer and vibrator**);
- g) Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);
- h) Absence of integrity charter dated and signed ;
- i) Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses ;
- j) Absence in the technical bid of the declaration of the non-abandon of works.

15.2 Essential criteria

The essential criteria are those so-called primary key or to judge the technical and financial capacity of the

candidates to perform the Works, subject of the Listing Application.
The main criteria for qualification details of which are found in Exhibit 16 of this DAO include:

- A. OVERVIEW OF THE OFFER ;
- B. STAFF ;
- C. EXPERIENCE ;
- D. MATERIALS
- E. CAPACITY MOBILIZATION OF FINANCIAL RESOURCES ;
- F. METHODOLOGY OF EXECUTION OF WORK.

16. Attribution

The contracting authority will award the contracts to the bidder whose bid is evaluated to be the least cost, fulfilling the technical and financial capacities required. Bidders who present abnormally low bids would be disqualified following regulation in place which prescribes obtaining the expertise of Public Contract Regulatory Agency (PCRA) after seeking explanation from the bidder concerned.

The successful bidder is invited to present as soon as possible after signing of the award decision, than within seven days and under penalty of annulment of that decision awarding the Batcham council the establishment and the subscription of its market. **Failure to appear, the contract is awarded to the next.**

17. Maximum number of lots

One lot (R.A.S)

18. Validity of offers

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days with effect from the date of opening of bids.

19. Further information

Further information may be obtained during working hours at the Bamboutos divisional office of secretariat batcham council or online on the COLEPS platform via <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic communication means indicated by the Project Owner.

20. Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP on or the PO/DPO on

Batcham the..... *05.03.2020*

Mayor
(Contracting Authority)

Copies

- MINMAP/Btos;
- ARMP;
- President CIPM;
- Affichage/Archives .



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant le lancement de la consultation. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	<ul style="list-style-type: none">- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM- Référence de l'Appel d'Offres : «APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/SG/SIGAMP/CIPM/2025 en procédure d'urgence pour l'entretien /réhabilitation des tronçons Bamougong-Metchuabit-Bamelang-Batchuetio-marche Bambi avec achèvement des remblais à Ponga'a- tronçon Toobi –Nzintia-carrefour crouneh-cour d'eau-carrefour Diatolong- entrée jean macon (lot 1) ,Entrée paloum – entrée pmuc avec construction d'un dalot a sokmewang (lot 2) et construction d'un ponceau a kouolouo (lot 3) dans la commune de batcham- Nombre de lots : 3- Définition des Travaux : Les travaux, objets du présent Appel d'Offres comprennent :<ul style="list-style-type: none">• Degagement de l'emprise• Terrassement• Reprofilage• Compactage• Assainissement• Drainage• Ouvrage d'art <p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le Bordereau des Prix Unitaires, le Détail Quantitatif et Estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>

1	1	TRAVAUX D'ENTRETIEN /REHABILITATION DES TRONÇONS BAMOUGONG-METCHUABIT-BAMELANG-BTCHUETIO-MARCHE BAMBI AVEC ACHEVEMENT DES REMBLAIS A PONG'A- TRONÇON TOBI - NZINTIA-CARREFOUR CROUNEH-COUR D'EAU-CARREFOUR DIATOLONG- ENTREE JEAN MACON	27 000 000	540 000
2	2	TRAVAUX REHABILITATION/ENTRETIEN ENTREE PALOUM – ENTREE PMUC AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT A SOKMEWANG	15 000 000	300 000
3	3	CONSTRUCTION D'UN PONCEAU A KOUOLOUO (LOT 3)	23 000 000	460 000

Montant du cautionnement de soumission s'élève à :

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de 120 jours. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques (R.A.S)
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra (R.A.S))
20.	Soumission en ligne (R.A.S)
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Soumission hors ligne</p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en 7 exemplaires dont un original et 6 copies marquées comme tels, devra parvenir au secrétariat de la Commune de Batcham au plus tard le à 09h00 heures, heure locale et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :</p> <p style="text-align: center;">«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/ SG/SIGAMP/CIPM/2025 DU _____ (EN PROCEDURE D'URGENCE) . TRAVAUX D'ENTRETIEN /REHABILITATION DES TRONÇONS BAMOUGONG-METCHUABIT-BAMELANG-BTCHUETIO- MARCHE BAMBI AVEC ACHEVEMENT DES REMBLAIS A PONG'A- TRONÇON TOBI - NZINTIA-CARREFOUR CROUNEH-COUR D'EAU-CARREFOUR DIATOLONG- ENTREE JEAN MACON -TRAVAUX REHABILITATION/ENTRETIEN ENTREE PALOUM – ENTREE PMUC AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT A SOKMEWANG CONSTRUCTION D'UN PONCEAU A KOUOLOUO (LOT 3)</p> <p style="text-align: center;">A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement.»</p> <p>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :</p> <p>Service du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué : Secrétariat du Maire de la Commune de Batcham</p> <p>Adresse: Code postal : RAS Etage/Numéro de bureau : service du développement local</p>

20.1.	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : _____</p> <p>Heure : 09 heures, heure locale</p> <p><i>le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</i></p>
22.2	D. DEPOT DES OFFRES
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>MODE DE SOUMISSION</p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <i>hors ligne</i>.</p>
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	<p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le _____ à 10heures, heure locale par la Commission Interne de passation des marchés publics de la Commune de Batcham. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de (48) quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question excepté pour le cautionnement de soumission dont l'absence à l'ouverture des plis entraîne l'élimination immédiate.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

	<ul style="list-style-type: none"> • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés (R.A.S) • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.
	<p><i>L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.</i></p>
29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : <i>Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel].</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.]</i> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis; ▪ de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ; ▪ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; ▪ Note technique inférieure à 70% (soit 21 OUI sur 30); ▪ Omission dans le devis quantitatif d'un prix unitaire quantifié ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (Bétonnière et vibrer) ▪ Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; ▪ Absence de la charte d'intégrité datée et signée; ▪ Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; ▪ Absence dans l'offre technique de la déclaration sur l'honneur du non abandon de chantier ; <p>NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajouté lors de l'élaboration des DAO.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Les critères dits essentiels (primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.</i> <p><i>Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]</i></p> <p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la présentation de l'offre ; ▪ les références du soumissionnaire ; ▪ la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière). ▪ Qualification et expérience du personnel ▪ Moyens logistiques ▪ Méthodologie ▪ Les preuves d'acceptation des conditions du marché <p>NB : - <i>[Indiquer les principaux critères de qualification qui montrent que le soumissionnaire dispose des capacités techniques et des ressources requises pour mener à bien l'exécution du marché.]</i></p> <p><i>Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non).</i></p>
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

Critères et Sous-critères pour l'évaluation détaillée des offres

▪ Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatif évalués en fonction des sous-critères ci-après :

[à préciser formellement pour chaque critère, les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés]

N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
3	L'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, le cas échéant	Oui/Non
4	Absence de possession d'un matériel minimum (pick up , vibreur , bétonière, cammion benne <i>jà préciser validation de x.....sous critères pour obtenir un oui</i>	Oui/Non
Manuel/Equipement/Matériel n°1		Oui/Non

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO										
	<p>Spécifications techniques majeures où [Caractéristiques obligatoires]</p> <p><i>[à préciser validation de x..... sous critères pour obtenir un oui</i></p> <table border="1" data-bbox="473 397 1030 502"> <tr> <td data-bbox="473 397 728 439">Caractéristique n°1</td><td data-bbox="728 397 1030 439">Oui/Non</td></tr> <tr> <td data-bbox="473 460 728 502">Caractéristique n°2</td><td data-bbox="728 460 1030 502">Oui/Non</td></tr> </table> <p>Manuel/Equipement/Matériel n°2</p> <p>Spécifications techniques majeures</p> <p>[Caractéristiques obligatoires]</p> <p><i>[à préciser validation de x..... sous critères pour obtenir un oui</i></p> <table border="1" data-bbox="473 777 1030 883"> <tr> <td data-bbox="473 777 728 819">Caractéristique n°1</td><td data-bbox="728 777 1030 819">Oui/Non</td></tr> <tr> <td data-bbox="473 840 728 883">Caractéristique n°2</td><td data-bbox="728 840 1030 883">Oui/Non</td></tr> </table>	Caractéristique n°1	Oui/Non	Caractéristique n°2	Oui/Non	Caractéristique n°1	Oui/Non	Caractéristique n°2	Oui/Non	Oui/Non	
Caractéristique n°1	Oui/Non										
Caractéristique n°2	Oui/Non										
Caractéristique n°1	Oui/Non										
Caractéristique n°2	Oui/Non										
5	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non									
	6 Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non									
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière											
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non									
IV- Critères éliminatoires d'ordre général											
8	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »		Oui/Non								
9	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non									
10	Non-respect d'au moins X critères essentiels (X renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) sur Y (Y renvoyant au nombre total de critères essentiels) ;		Oui/Non								
11	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non									
12	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années		Oui/Non								
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Critères essentiels <p>L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre</p>											

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>indicatif sur :</p> <p>[à préciser formellement pour chaque critère ou sous critère]</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les critères et sous-critères essentiels détaillés dans chaque critère - les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous critères respectés <ul style="list-style-type: none"> ▪ la présentation de l'offre : (Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination...) <p>[à préciser validation desous critères par critère pour obtenir un oui]</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Expérience</u> ▪ <u>Expérience générale en travaux</u> <p>Expérience dans les marchés de travaux X _____ nombre de marchés exécutés à titre d'entrepreneur au cours des _____ [trois à cinq] dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions</p> <p style="margin-left: 20px;">Sous-critère [à compléter]</p> <p style="margin-left: 20px;">Sous-critère [à compléter]</p> <p style="margin-left: 20px;">Sous-critère [à compléter]</p> <p>[à préciser validation desous critères par critère pour obtenir un oui]</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Expérience spécifique en travaux similaires (à ceux de l'Appel d'Offres)</u> <p>Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur ou sous-traitant au moins X _____ nombre de marchés similaires aux travaux de [à préciser activités analogues à celle faisant l'objet des travaux] [1] au cours des X _____ [trois à cinq] [2] dernières années avec une valeur minimale de _____ [3].</p> <p>La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.</p> <p>[à préciser validation desous critères pour obtenir un oui]</p> <p>[La nature des pièces justificatives de cette expérience doit être appréciée avec objectivité</p> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ol style="list-style-type: none"> a). Copies des premières et dernières pages du contrat ; b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ; <p>1. Le nombre de marchés doit être d'un à trois, selon la taille et la complexité du marché en objet, du risque pour le Maître d'Ouvrage de défaillance de la part de l'entreprise. Par exemple, pour des marchés de petite à moyenne taille, un Maître d'Ouvrage peut être prêt à prendre le risque d'attribuer un marché à un candidat qui n'a réalisé qu'un seul marché similaire.</p>
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

Ce nombre doit être également fixé de façon discriminatoire mais en prenant en compte le nombre d'ouvrages de même nature réalisés dans le pays.

2. La période couverte (à préciser).

3. Le montant indiqué pourrait être d'environ 75% de la valeur estimée du marché, en montant arrondi.]

4. Pour les marchés dans lesquels la période de garantie n'est pas encore échue, le PV de réception provisoire fait foi le cas échéant le PV de réception définitive fait foi]

▪ Personnel :

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet

[à préciser validation de x.....sous critères pour obtenir un oui

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offre considérée.

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des postes-clés (par ex : Directeur des travaux, conducteur de travaux, Chef chantier ouvrage d'art, Responsable des lots technologiques, etc. (ii) le nombre

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																			
	<p>d'années d'expérience en travaux demandé pour chacun des personnels clés (de ____ à ____ ans), et (iii) le nombre d'années d'expérience en travaux similaires demandé pour chacun des personnels clés (de ____ à ____ ans).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Matériels</u> <p>Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :</p> <table border="1" data-bbox="335 460 1416 925"> <thead> <tr> <th data-bbox="335 460 399 636">N°</th><th data-bbox="399 460 685 636">Désignation et caractéristiques du matériel</th><th data-bbox="685 460 780 636">Age / Etat</th><th data-bbox="780 460 907 636">Nombre minimal requis</th><th data-bbox="907 460 1035 636">Propriétaire / location</th><th data-bbox="1035 460 1162 636">Année d'obtention</th><th data-bbox="1162 460 1416 636">Justificatif</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="335 636 399 714">1</td><td data-bbox="399 636 685 714">Compacteur Niveleuse</td><td data-bbox="685 636 780 714"></td><td data-bbox="780 636 907 714"></td><td data-bbox="907 636 1035 714"></td><td data-bbox="1035 636 1162 714"></td><td data-bbox="1162 636 1416 714"></td></tr> <tr> <td data-bbox="335 714 399 792">2</td><td data-bbox="399 714 685 792">Pelle chargeuse Vibreur</td><td data-bbox="685 714 780 792"></td><td data-bbox="780 714 907 792"></td><td data-bbox="907 714 1035 792"></td><td data-bbox="1035 714 1162 792"></td><td data-bbox="1162 714 1416 792"></td></tr> <tr> <td data-bbox="335 792 399 870">...</td><td data-bbox="399 792 685 870">Bétonnière Petit matériel</td><td data-bbox="685 792 780 870"></td><td data-bbox="780 792 907 870"></td><td data-bbox="907 792 1035 870"></td><td data-bbox="1035 792 1162 870"></td><td data-bbox="1162 792 1416 870"></td></tr> <tr> <td data-bbox="335 870 399 925">N</td><td data-bbox="399 870 685 925"></td><td data-bbox="685 870 780 925"></td><td data-bbox="780 870 907 925"></td><td data-bbox="907 870 1035 925"></td><td data-bbox="1035 870 1162 925"></td><td data-bbox="1162 870 1416 925"></td></tr> </tbody> </table> <p><i>[à préciser validation de x.....sous critères pour obtenir un oui</i></p> <p>Le maître d'ouvrage devra préciser, le cas échéant, un âge maximal au-delà duquel l'engin en question ne sera pas accepté.</p> <p><i>[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels les plus importants requis pour la réalisation des travaux (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes. On pourrait le cas échéant, prévoir l'application de décote lors de l'évaluation]</i></p> <p>N.B : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</p> <p>N.B. Le MO/MOD pourra fixer un certain type de matériels à avoir en propre. Dans ce cas cette disposition devra figurer parmi les critères éliminatoires.</p>	N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif	1	Compacteur Niveleuse						2	Pelle chargeuse Vibreur						...	Bétonnière Petit matériel						N						
N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif																														
1	Compacteur Niveleuse																																			
2	Pelle chargeuse Vibreur																																			
...	Bétonnière Petit matériel																																			
N																																				

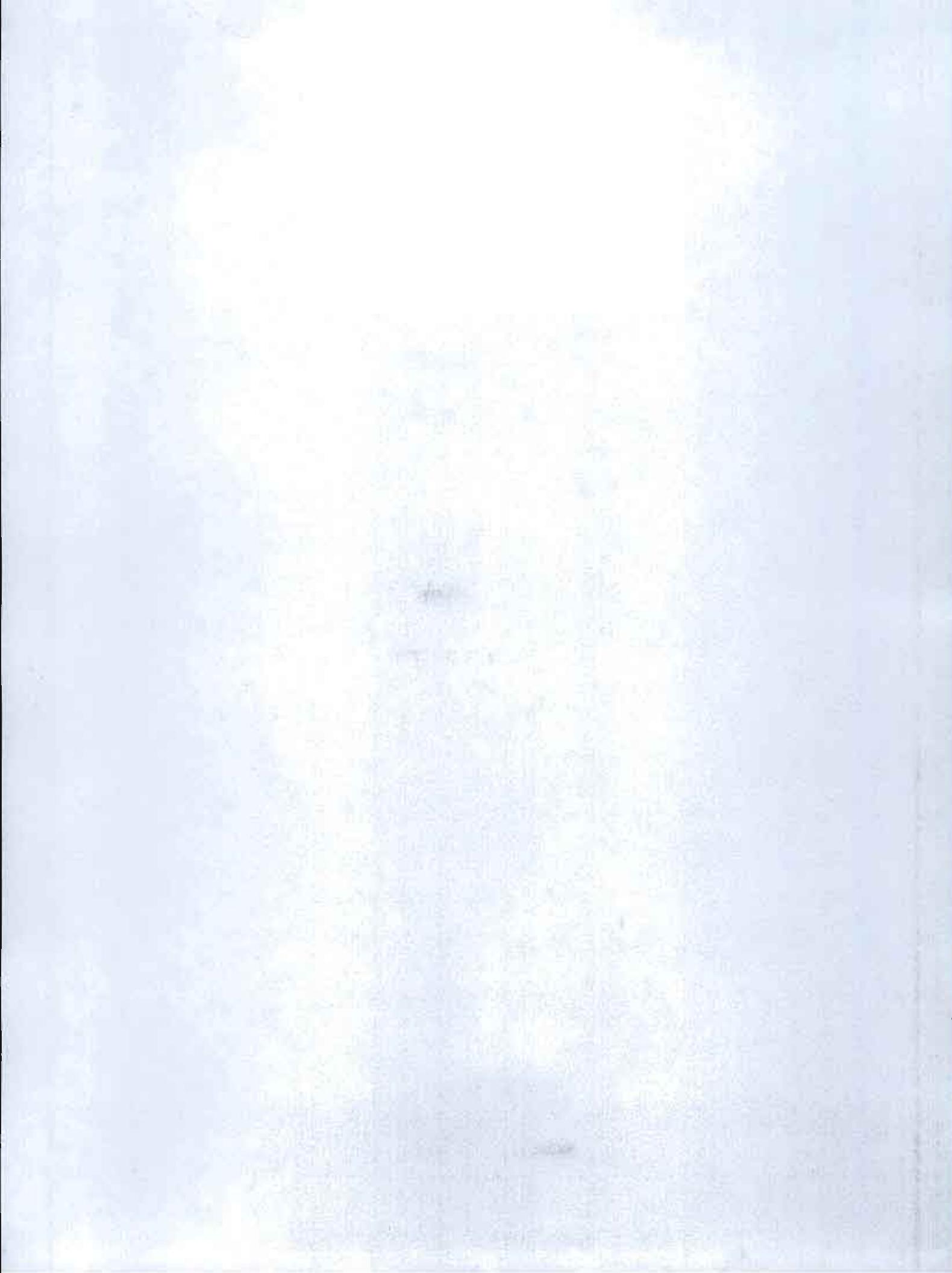
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Capacité financière</u> <p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour les [inserer le nombre d'années, au maximum (5)]⁽¹⁾ dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat ▪ L'attestation de capacité financière d'un montant de francs CFA délivrée par une banque agréée, ▪ Les chiffres d'affaires annuels, selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale. <p><i>[à préciser validation de x.....sous critères pour obtenir un oui (5)]⁽¹⁾ [La période spécifiée est généralement de 3 ans ; elle peut être augmentée à un maximum de 5 ans. Les renseignements financiers fournis par un candidat devraient faire l'objet d'un examen attentif pour faire l'objet d'un jugement informé. Tout renseignement de caractère anormal, qui pourrait conduire à des difficultés d'ordre financier durant l'exécution du Marché, devrait amener le président de la commission concernée à prendre l'avis d'un expert financier au moment de l'évaluation des offres.]</i></p> <p><i>Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaires annuel ou flux de trésorerie du marché des Travaux proposé (sur la base d'une projection en mensualités identiques du coût estimé par le Maître d'Ouvrage, y compris les imprévus, pour la durée du marché).</i> 2. <i>La période est normalement de trois ans.</i> 3. <i>En cas de groupement, on pourra indiquer que chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé.</i> 5. <i>Le montant du chiffre d'affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher les entreprises qui disposent des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications.]</i>
Références du RGAO	<p style="text-align: center;">Description de la Disposition du RPAO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</u> <p>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP); ➢ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP). <p><i>NB : Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pourra être jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous doivent préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]</i></p> <p><i>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</i></p>

31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change (R.A.S) La date du taux de change est : (R.A.S)
32.2.(b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : [à préciser le cas échéant] et le pourcentage desdits travaux devra être précisé
32.2.(e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit(R.A.S)
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante:(R.A.S)
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
33.1.	Les soumissionnaires nationaux [bénéficient ou <i>ne bénéficient pas</i>] d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation (R.A.S).
F- ATTRIBUTION	
34.1	<i>Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.</i>
34.2	<i>La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot: dans le cas contraire, [préciser le cas échéant, un autre mode que celui le plus économiquement avantageux pour le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégue]</i>
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 2 %) du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP

40	Principes Ethiques
	<p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>

PIECE N°4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



PIECE N°2
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R
G A O)

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités.....	
Article 1.	Objet du marché.....
Article 2.	Procédure de passation du marché.....
Article 3.	Atributions et nantissement.....
Article 4.	Langue, lois et règlements applicables.....
Article 5.	Normes
Article 6.	Pièces constitutives du marché.....
Article 7.	Textes généraux applicables
Article 8.	Communication
CHAPITRE II. Exécution des travaux.....	
Article 9.	Consistance des prestations
Article 10.	Délais d'exécution du marché
Article 11.	Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.....
Article 12.	Ordres de service.....
Article 13.	Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration.....
Article 14.	Marchés à tranches conditionnelles.....
Article 15.	Personnel et Matériel du cocontractant
Article 16.	Pièces à fournir par le cocontractant
Article 17.	Mise à disposition des documents et du site
Article 18.	Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
Article 19.	Sous-traitance
Article 20.	Laboratoire de chantier et
Article 21.	Journal et Réunions de chantier.....
Article 22.	Utilisation des explosifs
CHAPITRE III De la réception.....	
Article 23.	Réception provisoire.....
Article 24.	Documents à fournir après exécution
Article 25.	Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie
Article 26.	Réception définitive.....
Article 27.	Garantie légale
CHAPITRE IV.Clauses financières	
Article 28.	Montant du marché
Article 29.	Lieu et mode de paiement.....
Article 30.	Garanties et cautions
Article 31.	Variation des prix
Article 32.	Formules de révision des prix.....
Article 33.	Formules d'actualisation des prix
Article 34.	Travaux en régie.....
Article 35.	Valorisation des approvisionnements
Article 36.	Avances
Article 37.	Règlement des travaux.....
Article 38.	Intérêts moratoires
Article 39.	Pénalités
Article 40.	Règlement en cas de regroupement d'entreprises et de sous-traitance
Article 41.	Régime fiscal et douanier
Article 42.	Timbres et enregistrement des marchés
CHAPITRE V.Dispositions diverses	
Article 43.	Résiliation du marché
Article 44.	Cas de force majeure
Article 45.	Différends et litiges
Article 46.	Edition et diffusion du présent marché
Article 47.	et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet *les travaux de construction*

Le présent marché est passé après APPEL D'OFFRES NATION OUVERT N°/AONO/SG/SIGAMP/CIPM/2025
DU _____ (EN PROCEDURE D'URGENCE AL TRAVAUX D'ENTRETIEN /REHABILITATION DES
TRONÇONS BAMOUGONG-METCHUABIT-BAMELANG-BTCHUETIO-MARCHE BAMBI AVEC ACHEVEMENT DES
REMBLAIS A PONGA'A- TRONÇON TOOBI –NZINTIA-CARREFOUR CROUNEH-COUR D'EAU-CARREFOUR
DIATOLONG- ENTREE JEAN MACON -TRAVAUX REHABILITATION/ENTRETIEN ENTREE PALOUM – ENTREE
PMUC AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT A SOKMEWANG avec CONSTRUCTION D'UN PONCEAU A
KOUOLOUO (LOT 3)AL).

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **L'Autorité Contractante** est *le Maire de la Commune de Batcham* : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Maître d'œuvre est le Chef service technique de la Commune de Batcham** : il assure le suivi de l'exécution des marchés.
- **Le Chef de service du marché (le représentant des services techniques)** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental des Travaux Publics des Bamboutos** : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est [A préciser] il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

1-L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le *Contrôleur Départemental des Finances* ;

2-L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le *Maire de la Commune de Batcham* ;

3- le responsable chargé du paiement est le *Receveur Municipal de la Commune de Batcham* ;

4- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande est le *Maire de la Commune de Batcham*.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité [A adapter en fonction de la nature des travaux].

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : [liste non exhaustive, A adapter selon les cas]

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 098/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025;
9. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics

- dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
- 13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
 - 14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
 - 15. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
 - 16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
 - 17. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application;
 - 18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
 - 19. La circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025
 - 20. Les textes régissant les autres corps de métier ;
 - 21. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
 - 22. Les normes en vigueur.

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de service et à l'Autorité contractante son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Batcham avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, à l'ARMP et au MINMAP/Btos;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Le Maire de la Commune de Batcham avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, à l'ARMP et au MINMAP/Btos

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de Batcham, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur à l'ARMP et au MINMAP/Btos.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent les tâches précisées dans le CCTP et le Dévis Quantitatif et Estimatif.

Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : 03 (trois) mois calendaires par lot.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

10.3. Le marché comporte une tranche:

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou

des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraien dans les ouvrages pendant la période de garantie,

seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9. Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10. L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles (R.A.S)

14.1. [Préciser si le marché comporte une ou plusieurs tranches et les conditions de notification de chacune des tranches].

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception des prestations de la tranche considérée et délivrera une attestation de bonne exécution au Cocontractant à l'année d'exécution du contrat. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

14.2. Le délai à compter de la date de réception provisoire de la tranche précédente pour la signature et la notification par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de : [nombre de jours à préciser le cas échéant].

14.3. Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de quinze (15) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme.

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : [A préciser]

Personnel clé pour l'exécution des travaux :
Conducteur des travaux: [indiquer le nom]

Chef chantier [indiquer le nom]

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les 07 (sept) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de 03 (trois) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-

dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans **les quinze (15) jours** et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

[Préciser les délais de transmission des documents ainsi que ceux d'approbation par les personnes à désigner]

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres [A préciser]

a) Dans un délai maximum de 20 (vingt) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de 07 (sept) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de 07 (sept) jours pour présenter un nouveau projet.

Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de 05 (cinq) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de 05 (cinq) jours au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

a. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de 15 (quinze) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en 05 (cinq) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de

Service.

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification du marché (*A préciser selon la liste ci-après*):
 - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (*y compris le personnel du Maître d'ouvrage*), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux installations sur le site, survenant avant l'achèvement des installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

R.A.S

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de 15 (quinze) jours

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : *[A préciser]*.

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : *[à préciser]*

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : *[à préciser]*

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée.

Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. *Chaque fin du mois.*

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

R.A.S

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Autre à préciser

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]

- a) La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

- c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

La Commission de réception technique sera composée des membres suivants :

- L'ingénieur du marché ou son représentant (**Président et rapporteur**) ;
- Le Chef de Brigade de Contrôle au MINMAP ou son représentant (**observateur**) ;
- L'Entrepreneur ou son représentant (**membre**) .

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard *[A préciser]* jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée *aussitôt* à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès- verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux si y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès- verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception provisoire

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants *[à titre indicatif]* :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du marché ;
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - Le Représentant du Préfet ;
 - L'Ingénieur du marché (en cas de présence de Maîtrise d'œuvre) / Rapporteur [en cas d'absence de maîtrise d'œuvre] ;
 - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année.
- **Observateur** : Le DD/MINMAP/Btos ou son représentant ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;
- **Le Chef service de développement Local**
- **Le ou le Représentant du Délégué Départemental du MINDDEVEL**

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles R.A.S

24.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

- 25.1. *[Indiquer la liste des autres documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire].*
- 25.2. *[Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents].*

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de 01 (un) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtront dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre R.A.S

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception

provisoire. 27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP

concernant le Décompte général et définitif

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres)
_____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant ----- (____) francs CFA [n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.

- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

R.A.S

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 32 Variation des prix

R.A.S

Article 33 Formules de révision des prix

R.A.S

Article 34 Formules d'actualisation des prix

R.A.S

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. [Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des

matériaux ayant donnés lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

R.A.S

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence d'un (01) mois.

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables maxi pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : vingt-un (21) jours ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt- dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 (trente) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de service dispose d'un délai d'un (01) mois pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. Le Chef de service ou le Maître d'œuvre dispose d'un délai d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. Le cocontractant dispose d'un délai d'un 1 mois maximum pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment

- Remise tardive du cautionnement définitif;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration;

a). Un quatre millième (1/4000ème) du montant TTC du contrat de base par document ci-dessus rappelé et par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la présente lettre commande ;

b). Un deux mille cinq centième (1/2500ème) du montant TTC du contrat de base par document, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour après le délai contractuel de fourniture du document fixé par la présente lettre commande.

Le montant des pénalités de retard pour absence du panneau de chantier ou pour panneau non conforme au modèle fourni dans le DAO, quinze (15) jours après la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux et au terme du délai de mise en demeure, est fixé à un dix millième (1/10 000ème) du montant TTC du marché et de ses avenants éventuels.

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 41 Règlement en cas de regroupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante [à préciser le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incomant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître

- d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
 - f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
 - g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
 - h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures;
- Vent : 40 mètres par seconde;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de Vingt (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

PIECE 15 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux d'entretien/réhabilitation de la route
dans la commune de Batcham, Département des Bamboutos.
Exercice 2025.

Les dénominations utilisées dans le présent CPT sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- L'Autorité Contractante : le Maire de la Commune de Batcham;
- Le Maître d'Ouvrage : le Maire de la Commune de Batcham;
- Le Chef de service du Marché : le représentant des services techniques de la Commune de Batcham;
- L'Ingénieur du Marché : le Délégué Départemental des travaux publics
- Maître d'œuvre : CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE BATCHAM
DU CADRE DE VIE EN MILIEU RURAL.

Article 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- La Mise en forme de la plate forme y/c création des fossés et exutoires
- Le reprofilage compactage avec curage ou création des fossés et exutoires ;
- Le désherbage/débroussaillement ;
- Le remblai provenant d'emprunt ;
- La couche de roulement ;

Article 3 - REFERENCES TECHNIQUES

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques, désigné par la suite par le terme CPT, fait partie des pièces contractuelles du Marché.

Il définit les normes et spécifications techniques applicables, ainsi que les méthodes d'exécution des travaux et de mise en œuvre des matériaux.

Le présent CPT est complété pour tout ce qui ne déroge pas aux documents contractuels, par les fascicules suivants du Ministère de l'Equipement français:

- Fascicule n° 2 : Travaux de terrassements,
- Fascicule n° 3 : Fourniture de liants hydrauliques
- Fascicule n° 4 : Fournitures d'acier et autres métaux, titre I et titre II,
- Fascicule n° 7 : Reconnaissance des sols,
- Fascicule n° 32: Construction de trottoirs,
- Fascicule n°62: Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages en béton armé,

Fascicule n°63: Exécution et mise en œuvre des bétons non armés. Confection des Mortiers,
Fascicule n° 64: Travaux de maçonnerie d'ouvrage de génie civil,
Fascicule n° 70: Canalisations d'assainissement et ouvrages annexes,

Toutefois, l'Entrepreneur est autorisé à utiliser d'autres normes que celles mentionnées dans le présent document, à condition que celles-ci soient couramment admises et qu'elles conduisent à des résultats de qualité égale ou supérieure. Ces normes doivent être préalablement soumises à l'approbation de l'Ingénieur avec pièces à l'appui. L'Ingénieur justifie sa décision pour accepter ou rejeter une norme.

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 4 - PROVENANCE DES MATERIAUX

L'Entrepreneur devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément de l'Ingénieur dont le refus vaudra obligation à l'Entrepreneur de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lorsque l'emplacement d'un emprunt choisi par l'Entrepreneur aura été agréé, il devra y faire un nombre suffisant de sondages et remettre à l'Ingénieur un dossier technique portant sur :

- La localisation de l'emprunt ;
- L'épaisseur de la découverte ;
- La puissance de l'emprunt ;
- Les résultats des divers essais ;

L'Entrepreneur ne pourra commencer à exploiter la carrière identifiée qu'après le contrôle de qualité effectuée par l'Ingénieur et l'autorisation écrite donnée par ce dernier.

L'Ingénieur pourra retirer l'autorisation à tout moment dès que la chambre d'extraction ne donnera plus de matériaux de bonne qualité, l'Entrepreneur ne pouvant prétendre à aucune indemnité.

Le débroussaillage, le décapage de la terre végétale et de la découverte, l'abattage d'arbres requis pour l'exploitation des emprunts sont à la charge de l'Entrepreneur et ne donneront pas droit à une rémunération explicite.

Les anciens sites d'emprunts ne pourront être exploités que si l'Entrepreneur a fourni les preuves qu'il y subsiste encore des matériaux ayant les caractéristiques requises.

Article 5 - LABORATOIRE ET CONTROLE DE QUALITE

L'Entrepreneur devra posséder un laboratoire de chantier lui permettant d'effectuer le contrôle interne à l'Entreprise. Ce laboratoire sera équipé de tous les instruments, outils et matériels et pourvu du personnel compétent nécessaire à la réalisation des essais et études prévus au présent CPT.

Le Chef de Brigade Départemental de Contrôle des Marchés Publics des Bamboutos et les Contrôleurs du MINMAP ont libre accès à ce laboratoire et à ses équipements.

L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage se réservent le droit d'effectuer en tout point et à toute époque qu'ils jugeront utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur provenance, de leur mode de stockage et des conditions de transport.

L'Entrepreneur est tenu de faciliter l'exécution de ces contrôles.

Dans le cas où le résultat ne serait pas satisfaisant, l'Autorité Contractante ou le Maître d'Ouvrage peut faire appel à un contrôle extérieur.

L'Entreprise doit mettre en place son propre laboratoire de chantier qui est dimensionné et équipé en fonction des exigences du présent CPT. L'Entreprise prend en charge tous les frais de fourniture, d'installation, de gardiennage, et de fonctionnement de son laboratoire.

L'Entrepreneur est entièrement responsable de toutes les opérations et ne peut en aucun cas se prévaloir d'une quelconque faiblesse de son laboratoire, dont il a la charge de manière totale et autonome.

En cas de déplacement des installations de chantier de l'Entreprise, l'Entrepreneur assure à ses frais le démontage, le transport et le remontage du laboratoire de chantier.

Dans le cas où certains résultats seraient contestés par l'une ou l'autre des parties, il est procédé à des essais contradictoires. Ceux-ci sont réalisés soit dans le laboratoire de l'Entreprise, soit dans celui de la mission de contrôle par des représentants des deux parties.

Article 6 - QUALITE DES MATERIAUX

6.1 Matériaux pour Remblais

Les matériaux utilisés pour les remblais proviendront des déblais généraux lorsqu'ils existent ou des lieux d'emprunts agréés par l'Ingénieur.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains.....D max = 40mm
- Indice de plasticité.....IP < 35
- Pourcentage des fines.....f < 30
- Indice portant CBR.....> 15

6.2 Matériaux pour remblais en zone de purge ou de bourbier (pm)

Le matériau de substitution à utiliser en zones marécageuses sera un matériau insensible à l'eau, apte à conserver sa portance dans un état de saturation et non susceptible de provoquer des remontées capillaires.

On utilisera donc un sable graveleux propre 0/6 ou un tout-venant de concassage 0/40. A défaut d'un tel matériau, on pourra utiliser un grave ayant les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains D max = 40mm
- Indice de plasticitéIP < 20
- % des passants à 10mm.....65 à 100
- % des passants à 5mm.....45 à 85
- % des passants à 2mm.....30 à 38
- % des fines.....f < 15
- Indice portant CBR.....> 15

6.3 Matériaux pour remblais contigus aux Ouvrages

Les matériaux de remblais contigus aux ouvrages et buses devront répondre aux spécifications essentielles suivantes :

- Dimension maximale des grains inférieure à 40 mm
- Indice de plasticité inférieur à 25
- % des passants à 10 mm, entre 65 et 100
- % des passants à 5 mm; entre 45 et 85
- % des passants à 2 mm, entre 30 et 38
- % de fines inférieur à 30
- Densité sèche maximale supérieure à 1,8 T
- Indice portant CBR supérieur à 25.

Par ailleurs ils devront être exempts de débris végétaux. Leur granulométrie sera continue.

CHAPITRE III : DESCRIPTION ET MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 7 -GENERALITES

7.1 Sécurité

L'Entrepreneur est tenu de placer aux entrées du chantier, et au voisinage des travaux des panneaux indicateurs de travaux et de limitations de vitesse. Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais de l'Entrepreneur.

7.2 Maintien de la circulation

L'Entrepreneur est responsable du maintien de la circulation sur l'étendue complète de son chantier durant toute la durée des travaux. Il ne sera toléré aucune coupure de circulation de plus de deux heures. Le maintien de la circulation est à la charge et aux frais de l'Entrepreneur et en cas de manquement de ce dernier, l'Ingénieur pourra faire intervenir un tiers afin de corriger les manques. Tous les frais relatifs à ces interventions seront alors imputés à l'Entrepreneur.

Lorsque cela s'avérera indispensable, l'avis des autorités administratives locales sera requis pour toute coupure de trafic pour une durée déterminée.

7.3 Planning des travaux - programme d'exécution

L'Entrepreneur devra fournir un programme d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 12 5 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 13 suivant.

7.4 Organisation et police de chantier

L'organisation, le gardiennage, la police et la signalisation du chantier sont à la charge et aux frais de l'Entrepreneur.

La signalisation des chantiers est faite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et respecte les stipulations de la Convention sur la Signalisation Routière de Vienne du 8 novembre 1968.

Toutes les mesures doivent être prises par l'Entrepreneur pour le maintien sans danger de la circulation, soit par la mise en place de déviations provisoires, soit grâce à une signalisation adaptée quand les déviations ne sont pas possibles. L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur la nécessité d'une bonne signalisation des travaux, de jour comme de nuit.

7.5 Remise de documents

Dès la signature du marché, l'Entrepreneur doit soumettre à l'Ingénieur le programme des essais de provenance, qualité et contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre, ainsi que le curriculum vitae du Technicien chargé du laboratoire de l'Entrepreneur.

Dans les dix (10) jours suivant la date de réception de cette lettre, l'Ingénieur doit faire savoir à l'Entreprise les commentaires et/ou l'approbation du programme.

Dans les dix (10) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumet les plans d'installation de chantier à l'approbation l'Ingénieur. Les plans des bureaux du contrôle et la liste de l'ameublement pour les bureaux, l'équipement et l'installation du laboratoire de l'Entrepreneur, ainsi que du Technicien confirmé proposé comme responsable, doivent recevoir préalablement l'agrément provisoire l'Ingénieur.

L'agrément définitif l'Ingénieur n'est donné qu'après une période probatoire d'un (1) mois d'activité à plein temps, valable pour l'ensemble des différents types d'essais à la charge de l'Entrepreneur. Cet agrément peut toutefois être retiré si les essais se déroulent par la suite de telle sorte que leur validité soit mise en cause ou sujette à caution.

7.6 Renseignements fournis par l'Administration

Les renseignements fournis par l'Administration ne le sont qu'à titre indicatif. Il appartient à l'Entrepreneur d'effectuer toutes les vérifications nécessaires, notamment en ce qui concerne la nature des terrains et les difficultés particulières susceptibles d'être rencontrées.

En aucun cas, l'Entrepreneur ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'Administration, pour réclamer une revalorisation de son contrat.

7.7 Emplacements mis à la disposition de l'Entrepreneur

Les emplacements nécessaires aux installations de chantier, au stationnement du matériel, au stockage des matériaux, peuvent être éventuellement mis gratuitement par l'Administration à la disposition de l'Entrepreneur, toutes les fois qu'il existe sur les zones d'activité, ou à proximité immédiate, des terrains

libres dont l'Administration peut disposer.

Article 8 – TRAVAUX PRELIMINAIRES

Les travaux préliminaires comprennent :

- le constat contradictoire avec l'Ingénieur et la Brigade de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics des Bamboutos des tâches à exécuter par l'Entrepreneur, avec leur localisation précise.
- L'implantation de repères simples numérotés (piquets en bois) de part ou d'autre de la route, et en dehors de l'emprise des terrassements.

Article 9 -DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

Après la réalisation des travaux préliminaires, l'Ingénieur définira à l'Entrepreneur lors d'une visite détaillée, les travaux à réaliser : zones d'élargissement de la plate-forme, zones à déblayer, à remblayer, à recharger, emplacement des buses, et des ouvrages à construire ou à réfectionner.

Cette visite fera l'objet d'un Procès-verbal signé par l'Ingénieur et l'Entrepreneur.

Article 10 -DOCUMENTS D'EXECUTION

Après la visite conjointe et dans un délai maximum de (30) trente jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra à l'approbation l'Ingénieur et conformément aux directives du Maître d'Ouvrage le programme d'exécution des travaux actualisé en six (6) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies marqués comme tel.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et fera ressortir, par phase et par nature de travaux :

- 1) Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux.
- 2) La description des installations de chantier envisagées.
- 3) Un planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel au prévu.

Un (01) exemplaire de ces pièces lui sera retourné dans un délai de huit (8) jours à partir de leur

réception avec :

- soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION "
- soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de cinq (5) jours pour présenter un nouveau dossier. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de 30 jours après notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées à l'article 34 du CCAP, les délais de réponse supérieurs à cinq (05) jours l'Ingénieur étant décomptés.

L'approbation donnée par l'Ingénieur, n'atténuerà en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés, ni rémunérés.

Article 11 - DEBROUSSAILLEMENT

Ces travaux consistent à éliminer au ras du sol, la végétation poussant en dehors de la surface circulable de la route ainsi que sur ses abords immédiats.

Le débroussaillement sera exécuté à la main ou mécaniquement, sur une largeur de 02 m (deux mètres) à partir du bord extérieur du fossé, de chaque côté de la route ou sur une largeur indiquée par le Maître d'Œuvre, et les surfaces seront métrées contradictoirement avant tout commencement des travaux.

Article 12 - DEBLAI MIS EN DEPOT

La réalisation des terrassements en déblai concerne uniquement les déblais meubles ou rippables pour l'élargissement d'une plate-forme existante étroite, pour permettre l'obtention d'une largeur convenable indiquée par le Maître d'œuvre.

Avant tout commencement des travaux, les quantités des travaux à réaliser seront métrées contradictoirement et le plus précisément possible.

Les matériaux de déblais pourront être utilisés en remblais s'ils présentent les qualités requises pour la tâche de remblai d'emprunt.

Article 13 - REMBLAI PROVENANT D'EMPRUNT

Ces travaux consistent en un apport de matériaux sélectionnés et approuvés par l'Ingénieur, nécessaires à l'élimination des franchissements difficiles : points bas, bourbiers, seuils rocheux, ainsi que le relèvement du profil en long d'un tronçon inondable.

Article 14 - PURGES (PM)

Cette opération comprend la purge et l'enlèvement de matériaux pollués issus des bourbiers, ou l'enlèvement des terres ou matériaux de mauvaise tenue.

Les purges seront exécutées suivant les indications de l'Ingénieur avec les métrés réalisés contradictoirement, et les matériaux de purge seront évacués hors de l'emprise de la route en des emplacements agréés par l'Ingénieur.

Article 15- COUCHE DE ROULEMENT

La couche de roulement consiste après la remise en forme de la plate-forme, en la mise en œuvre d'une couche de matériaux sélectionnés d'une épaisseur minimale de 15 cm compactée sur la plate-forme.

Les matériaux seront des graveleux latéritiques, de la pouzzolane ou des scories volcaniques, provenant d'emprunts choisis par l'Entrepreneur et approuvés par l'Ingénieur.

CHAPITRE IV : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

Article 16 - CONSISTANCE DES PRIX

La consistance des prix unitaires fournis par l'Entrepreneur est définie au CCAP, suivant le Bordereau des prix unitaires.

Article 17 – DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX

Les prix unitaires sont définis au Bordereau des Prix.

Les ouvrages réalisés seront payés à l'Entrepreneur par application des prix du bordereau aux quantités évaluées suivant les prescriptions du présent CPT.

En cas de constatation des travaux supplémentaires dont les prix ne sont pas définis au Bordereau des prix, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de référence.

L'Entrepreneur sera astreint au maintien de la circulation sur son chantier sans prétendre à une rémunération particulière et ce jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Pendant les pluies en cours de chantier, il pourra mettre en œuvre à ses frais, des barrières de pluies.

Article 18 - PLANS DE RECOLEMENT

L'entrepreneur fournira, au Maître d' Œuvre, en six (06) exemplaires, le projet de plan de récolelement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

Ces plans se présentent sous la forme mentionnant la localisation, la nature, les quantités, les dates d'exécution de toutes les opérations réalisées.

CHAPITRE V : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Article 19 - INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'Entrepreneur proposera à l'approbation de l'Ingénieur, et ce avant le début des travaux, le lieu de ses installations de chantier.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles afin de limiter le débroussaillage, et l'abattage des arbres.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra démolir toutes les installations fixes et ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs.

Article 20- OUVERTURE ET UTILISATION DES CARRIERES D'EMPRUNT

Les critères suivants doivent être respectés pour l'ouverture d'une carrière d'emprunt :

- distance du site à au moins 30m de la route ;

PIECE N°6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TRONCONS :

- ECOLE PUBLIQUE DE BAMOUGONG -METCHUABIT -BAMELANG-BATCHUETION-MARCHE BAMBI
- CARREFOUR KEKENG-COURS D'EAU KEKENG
- ENTREE CHEFFERIE NZINMENGONG II-ENTREE ECOLE PUBLIQUE NZINMENGONG
- ENTREE CHEFFERIE NZINTIA-DOMICILE MARTIN TCHIO

No	Prix	DESIGNATION	Unité	PU ENCHIFFRE	PU EN LETTRE	TOTAL
		SERIE 000: INSTALLATIONS				
	TM 101	Installation de chantier	ft			
	TM102	amenée et repli de matériels	ft			
	TM103	Etudes, Projets d'exécution et plan de recollement	ft			
		SOUS-TOTAL 000				
		SERIE 100: TRAVAUX PREPARATOIRES				
	TM101	Dégagement d'emprise	ft			
	TM102	ouverture de piste pour élargissement de la chaussée y compris abatage des arbres et élagage des grands arbres	km			
	TM108a	remblai en graveleux latéritiques provenant d'emprunt	m3			
	TM112	Reprofilage compactage y/Création des fossés et exutoires	km			
	TM117	Plue value de transport de latérite aux prix TM 108a et TM115 a pour une distance de transport supérieur à 5km	m3xkm			
		TOTAL SERIE 100: EMPRISE - TERRASSEMENT - CHAUSSEE				
		SERIE 300: ASSAINISSEMENT -DRAINAGE				
	TM301	curage de buses (diamètre <1,5 m) et dalots (H<1,5m)	U			

TM302	Dépose des buses	U				
TM307a	Fourniture et pose de buses en béton armé diamètre 1000 mm	ml				
TM 309a	Puisard en béton armé pour buse diamètre 1000 mm	U				
TM310a	Têtes de buses diamètre 1000 mm en béton armé	U				
	SERIE 300: TERRASSEMENTS					
TM 401	Maintien de la circulation	ft				
T.V.A. (19.25%)						
AIR (2.2%)						
TOTAL TTC						
NET A MANDATER						

	LA ROUTE COMMUNALE ENTREE PALOUM(INTER R0605) -ENTREE PMUC (INTER R0605) AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT SUR LA RIVIERE SOKMEKWANG			
PRIX	DESIGNATION	UNITE	PU EN CHIFFRES	PU EN LETTRE
	SERIE 000 : INSTALLATIONS			
TM 001	Installation de chantier	Ft		
TM 002	Amenée et Repli du matériel	Ft		
TM 003	Etudes, projet d'execution et Plan de récolelement	Ft		
TM 004	Etudes géotechniques	Ft		
	TOTAL SERIE 000: INSTALLATIONS			
	SERIE 100 : EMPRISE - TERRASSEMENTS -CHAUSSEE			
TM 101	Dégagement d'emprise de la chaussée y compris abattage des arbres et élagage des grands arbres	Ft		
TM 102	Remblai en "graveleux latéritiques" provenant d'emprunt	m3		
TM 103	Reprofilage compactage y/c création des fossés et exutoires	km		
TM 105	Plus value de transport de latérite aux prix TM 108a et TM115a pour une distance de transport supérieur à 5 km	m3xkm		
	TOTAL SERIE 100 : EMPRISE - TERRASSEMENTS -CHAUSSEE			
	SERIE 200 : ASSAINISSEMENT - DRAINAGE - OUVRAGE D'ART			

TM 201	Curage Fossés maçonnés existantes	Ft		
TM 202	Fourniture et pose de buses en béton armé Ø 1000 mm	ml		
TM 203	Puisard en béton armé pour buses Ø 1000 mm	U		
TM 204	Têtes de buses Ø1000 mm en béton armé	U		

CONSTRUCTION D'UN DALOT SUR LA RIVIERE " SOKMEKWANG"

Caractéristiques: Ouverture = 2,50m; Longueur =6,40m; Hauteur Piedroits = 3,00m;

TM 205	Désherbage - débroussaillement	m ²		
TM 206	Abattage et déssouchage d'arbres	U		
TM 207	Curage et recalibrage du lit du cours d'eau	Ft		
TM 208	Démolition de l'ouvrage existant	Ft		
TM 209	Fouilles en terrain ordinaire ou en lit de rivière	m ³		
TM 210	Remblais contigus aux ouvrages	m ³		
TM 211	Remblais d'accès à l'ouvrage	m ³		
TM 212	Béton de propreté	m ³		
TM 213	Enrochement	m ³		
TM 214	Béton armé (radier,piédroits, murs en ailes et dalle) dosé à 400kg/m ³	m ³		
TM 215	Coffrages soignés	m ²		
TM 216	Barbacanes	U		
TM 217	Gardes-corps mixtes y/c peinture	ml		

TOTAL SERIE 200 : ASSAINISSEMENT- DRAINAGE - OUVRAGE D'ART

SERIE 300: MAINTIEN DE LA CIRCULATION

TM 301	Maintien de la circulation	Ft		
	TOTAL SERIE 700 :MAINTIEN DE LA CIRCULATION			
	A- Total général HT			
	B- Montant TVA (19,25% de A)			
	C- Montant TTC (A+B)			

Caractéristiques: Ouverture = 2,50m; Longueur = 6,40m; Hauteur Piedroits = 2,00m;

PRIX	DESIGNATION	UNITE	PU EN CHIFFRE	PU EN LETTRE
	SERIE 000 : INSTALLATIONS			
TM 001	Installation de chantier	Ft		
TM 002	Amenée et Repli du matériel	Ft		
TM 003	Etudes, projet d'execution et Plan de récolement	Ft		
TM 004	Etudes géotechniques	Ft		
	TOTAL SERIE 000: INSTALLATIONS			
	SERIE 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES			
TM 101	Désherbage - débroussaillement	m ²		
TM 102	Curage et recalibrage du lit du cours d'eau	Ft		
TM 103	Démolition de l'ouvrage existant	Ft		
	TOTAL SERIE 100: INSTALLATIONS			
	SERIE 200 : EMPRISE - TERRASSEMENTS -CHAUSSEE			
TM 201	Fouilles en terrain ordinaire ou en lit de rivière	m ³		
TM 202	Remblais contigus aux ouvrages	m ³		
TM 203	Remblais d'accès à l'ouvrage	m ³		
	TOTAL SERIE 200 : EMPRISE - TERRASSEMENTS -CHAUSSEE			
	SERIE 300 : FONDATIONS-PIEDROITS - MURS EN AILE-TABLIER			
TM 301	Béton de propreté	m ³		
TM 302	Enrochement	m ³		
TM 303	Béton armé (radier,piédroits, murs en ailes et dalle) dosé à 400kg/m ³	m ³		
TM 304	Coffrages soignés	m ²		
TM 305	Barbacanes	U		
TM 306	Gardes-corps mixtes y/c peinture	ml		
	TOTAL SERIE 300 : FONDATIONS-PIEDROITS-MURS EN AILE ET TABLIER			
	SERIE 400: MAINTIEN DE LA CIRCULATION			
TM 401	Maintien de la circulation	Ft		

	TOTAL SERIE 400 :MAINTIEN DE LA CIRCULATION				
	A- Total général HT				
	B- Montant TVA (19,25% de A)				
	C- Montant TTC (A+B)				

PIECE N°7

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TRONCONS:

- ECOLE PUBLIQUE DE BAMOUGONG –METCHUABIT –BAMELANG-BATCHUETION-MARCHE BAMI
- CARREFOUR KEKENG-COURS D'EAU KEKENG
- ENTRÉE CHEFFERIE NZINMENGONG II-ENTRÉE ECOLE PUBLIQUE NZINMENGONG
- ENTRÉE CHEFFERIE NZINTIA-DOMICILE MARTIN TCHIO

No Prix	DESIGNATION	Unité	Qte	PU	TOTAL
	SERIE 000: INSTALLATIONS				
TM 101	Installation de chantier	ft	1		
TM102	amenée et repli de matériels	ft	1		
TM103	Etudes, Projets d'exécution et plan de recollement	ft	1		
	SOUS-TOTAL 000				
	SERIE 100: TRAVAUX PREPARATOIRES				
TM101	Dégagement d'emprise	ft	1		
TM102	ouverture de piste pour élargissement de la chaussée y compris abatage des arbres et élagage des grands arbres	km	1,6		
TM108a	remblai en graveleux latéritiques provenant d'emprunt	m3	656,9		
TM112	Reprofilage compactage y/Création des fossés et exutoires	km	6,5		
TM117	Plue value de transport de latérite aux prix TM 108a et TM115 a pour une distance de transport supérieur à 5km	m3xkm	328,44		
	TOTAL SERIE 100: EMPRISE - TERRASSEMENT -CHAUSSEE				
	SERIE 300: ASSAINISSEMENT - DRAINAGE				
TM301	curage de buses (diamètre <1,5 m) et dalots (H<1,5m)	U	3		
TM302	Dépose des buses	U	2		
TM307a	Fourniture et pose de buses en béton armé diamètre 1000 mm	ml	21		
TM 309a	Puisard en béton armé pour buse diamètre 1000 mm	U	3		
TM310a	Têtes de buses diamètre 1000 mm en béton armé	U	3		
TM 401	Maintien de la circulation	FT	1		
	SERIE 300: TERRASSEMENTS				
T.V.A. (19.25%)					
AIR (2.2%)					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					

LA ROUTE COMMUNALE ENTREE PALOUM(INTER R0605) -ENTREE PMUC (INTER R0605) AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT SUR LA RIVIERE SOKMEKWANG					
PRIX	DESIGNATION	UNITE	QTES	PU	PT
	SERIE 000 : INSTALLATIONS				
TM 001	Installation de chantier	Ft	1,0		
TM 002	Amenée et Repli du matériel	Ft	1,0		
TM 003	Etudes, projet d'execution et Plan de récolement	Ft	1,0		
TM 004	Etudes géotechniques	Ft	1,0		
	TOTAL SERIE 000: INSTALLATIONS				
	SERIE 100 : EMPRISE - TERRASSEMENTS – CHAUSSEE				
TM 101	Dégagement d'emprise de la chaussée y compris abattage des arbres et élagage des grands arbres	Ft	1,0		
TM 102	Remblai en "graveleux latéritiques" provenant d'emprunt	m3	480,9		
TM 103	Reprofilage compactage y/c création des fossés et exutoires	km	1,00		
TM 105	Plus value de transport de latérite aux prix TM 108a et TM115a pour une distance de transport supérieur à 5 km	m3xk m	240,4 7		
	TOTAL SERIE 100 : EMPRISE - TERRASSEMENTS -CHAUSSEE				
	SERIE 200 : ASSAINISSEMENT - DRAINAGE - OUVRAGE D'ART				
TM 201	Curage Fossés maçonnés existantes	Ft	1,00		
TM 202	Fourniture et pose de buses en béton armé Ø 1000 mm	ml	7		
TM 203	Puisard en béton armé pour buses Ø 1000 mm	U	1,0		
TM 204	Têtes de buses Ø1000 mm en béton armé	U	1,0		
	CONSTRUCTION D'UN DALOT SUR LA RIVIERE " SOKMEKWANG"				
Caractéristiques: Ouverture = 2,50m; Longueur =6,40m; Hauteur Piedroits = 3,00m;					
TM 205	Désherbage - débroussaillement	m ²	150,0		
TM 206	Abattage et déssouchage d'arbres	U	3,0		
TM 207	Curage et recalibrage du lit du cours d'eau	Ft	1,0		
TM 208	Démolition de l'ouvrage existant	Ft	1,0		
TM 209	Fouilles en terrain ordinaire ou en lit de rivière	m ³	100,0 0		
TM 210	Remblais contigus aux ouvrages	m ³	80,0		
TM 211	Remblais d'accès à l'ouvrage	m ³	250,0		

TM 212	Béton de propreté	m ³	3,80		
TM 213	Enrochement	m ³	60,00		
TM 214	Béton armé (radier,piédroits, murs en ailes et dalle) dosé à 400kg/m ³	m ³	23,00		
TM 215	Coffrages soignés	m ²	65,00		
TM 216	Barbacanes	U	25,00		
TM 217	Gardes-corps mixtes y/c peinture	ml	5,00		
	TOTAL SERIE 200 : ASSAINISSEMENT- DRAINAGE - OUVRAGE D'ART				
	SERIE 300: MAINTIEN DE LA CIRCULATION				
TM 301	Maintien de la circulation	Ft	1,0		
	TOTAL SERIE 700 :MAINTIEN DE LA CIRCULATION				
	A- Total général HT				
	B- Montant TVA (19,25% de A)				
	C- Montant TTC (A+B)				#REF!

DEVIS QUANTITATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DALOT SUR LA RIVIERE KOUOLOU DANS L'ARRONDISSEMENT DE BATCHAM,DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

Caractéristiques: Ouverture = 2,50m; Longueur =6,40m; Hauteur Piedroits = 2,00m;

PRIX	DESIGNATION	UNITE	QTES	PU	PT
	SERIE 000 : INSTALLATIONS				
TM 001	Installation de chantier	Ft	1,0		
TM 002	Amenée et Repli du matériel	Ft	1,0		
TM 003	Etudes, projet d'execution et Plan de récolement	Ft	1,0		
TM 004	Etudes géotechniques	Ft	1,0		
	TOTAL SERIE 000: INSTALLATIONS				-
	SERIE 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
TM 101	Désherbage - débroussaillement	m ²	150,0		
TM 102	Curage et recalibrage du lit du cours d'eau	Ft	1,0		
TM 103	Démolition de l'ouvrage existant	Ft	1,0		
	TOTAL SERIE 100: INSTALLATIONS				-

	SERIE 200 : EMPRISE - TERRASSEMENTS - CHAUSSEE			
TM 201	Fouilles en terrain ordinaire ou en lit de rivière	m ³	80,00	
TM 202	Remblais contigus aux ouvrages	m ³	70,0	
TM 203	Remblais d'accès à l'ouvrage	m ³	250,0	
	TOTAL SERIE 200 : EMPRISE - TERRASSEMENTS -CHAUSSEE			
	SERIE 300 : FONDATIONS-PIEDROITS - MURS EN AILE-TABLIER			
TM 301	Béton de propreté	m ³	3,50	
TM 302	Enrochement	m ³	60,00	
TM 303	Béton armé (radier,piédroits, murs en ailes et dalle) dosé à 400kg/m ³	m ³	18,00	
TM 304	Coffrages soignés	m ²	65,00	
TM 305	Barbacanes	U	20,00	
TM 306	Gardes-corps mixtes y/c peinture	ml	5,00	
	TOTAL SERIE 300 : FONDATIONS-PIEDROITS-MURS EN AILE ET TABLIER			
	SERIE 400: MAINTIEN DE LA CIRCULATION			
TM 401	Maintien de la circulation	Ft	1,0	
	TOTAL SERIE 400 :MAINTIEN DE LA CIRCULATION			
	A- Total général HT			
	B- Montant TVA (19,25% de A)			
	C- Montant TTC (A+B)			

PIECE N°8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		Remblai des fouilles		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m ³	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
			TOTAL B	
MATERIAUX	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

PIECE N°9

MODELE DE MARCHE



MARCHE N° _____ / SG/SIGAMP/CIPM/2025 DU _____ POUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX

D'ENTRETIEN /REHABILITATION DES TRONÇONS BAMOUGONG-
METCHUABIT-BAMELANG-BTCHUETIO-MARCHE BAMI AVEC
ACHEVEMENT DES REMBLAIS A PONGA'A- TRONÇON TOBI -NZINTIA-
CARREFOUR CROUNEH-COUR D'EAU-CARREFOUR DIATOLONG- ENTREE
JEAN MACON (LOT 1),ENTREE PALOUM - ENTREE PMUC AVEC
CONSTRUCTION D'UN DALOT A SOKMEWANG (LOT 2) ET
CONSTRUCTION D'UN PONCEAU A KOUOLOUO (LOT 3) DANS LA
COMMUNE DE BATCHAM

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué : *Maire de la Commune de Batcham*

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel: _____ Fax: _____ N° R.C: _____ N° _____

OBJET : PRECISER LE LOT

Lot n° _____ ; Réseau

N° tronçon	N° route	Itinéraire	Long.(km)
Total			

LIEU : Département des Bamboutos, Commune de Batcham

DELAIS D'EXECUTION : (.....) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : *Budget d'Investissement Public, exercice 2025*

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT,

LE _____

SIGNE,

LE

NOTIFIE,

LE

ENREGISTRE,

LE

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par le Maître de la Commune de Batcham
Dénommée ci-après

« L'Autorité contractante »

D'une part,

Et

La société.....

B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____ N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son
représentant, Ci-après désigné

« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP) Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP) Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)
Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN /REHABILITATION DES TRONÇONS
BAMOUGONG-METCHUABIT-BAMELANG-BTCHUETIO-MARCHE BAMBI AVEC
ACHEVEMENT DES REMBLAIS A PONGA'A- TRONÇON TOOBI -NZINTIA-CARREFOUR
CROUNEH-COUR D'EAU-CARREFOUR DIATOLONG- ENTREE JEAN MACON (LOT
1),ENTREE PALOUM - ENTREE PMUC AVEC CONSTRUCTION D'UN DALOT A
SOKMEWANG (LOT 2) ET CONSTRUCTION D'UN PONCEAU A KOUOLOUO (LOT 3)
DANS LA COMMUNE DE BATCHAM

DELAI D'EXECUTION : (.....) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

Lue et acceptée Le Cocontractant

Batcham, le

Signée par le Maire de Commune de Batcham

Batcham , le

Enregistrement

PIECE N°10

**MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILIS
ER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
Annexe n° 2: Modèle de soumission
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site

ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° A

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

..... Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué
Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

..... Ouvert au nom de Auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de
(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par

..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par
l'organisme financier

À , le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de.... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomtant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

..... Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]
« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de
l'avance de démarrage selon les conditions du marché du
..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de
l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance
[quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)]
du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la
notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette
avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le
n° Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la
procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au
remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

[La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à , le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n° 6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

..... Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]
du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous, adresse organisme financier], représentée par noms des signataires], et
ci-dessous désignée « organisme financier ».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier
à le
[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie,

soit 10% du marché.

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à, de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N. o.	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Sièg e	Terr ain ³
Personnel																	
1			[Siège]														
2			[Terr.]														
n																	
															Total partiel		
															Total		

Rapports à fournir : _____

Durée des activités :

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____ Titre :

Adresse : _____

ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[Insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé : Profession :

..... Diplômes :

Date de naissance : Nombre d'années d'emploi par le Candidat

..... Nationalité : Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

.....

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la

langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échéonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de _____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11

CHARTE D'INTEGRITE

CHARTE D'INTEGRITÉ

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un

- informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un

mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme

agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accordérons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous- commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom_____

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

PIECE N°12

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT
DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A
MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

No

m :

Sign

atur

e : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE N°13

**VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS
DES ETUDES PREALABLES**

PIECE N°14 : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4 Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

PIECE N°14 :

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS**

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

I- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A. ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances

PIECE N°15.
GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

Critères éliminatoires

- a) De l'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;

- b) De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- c) Des Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées;
- d) De la Note technique inférieure à 70% (soit 21 OUI sur 30) pour les ponceaux et 24/33 pour les routes ;
- e) De l'omission dans le devis quantitatif d'un prix unitaire quantifié ;
- f) De l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (**Bétonnière et vibreur**) ;
- g) De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- h) De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- i) De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- j) De l'absence dans l'offre technique de la déclaration sur l'honneur du non abandon de chantier.

Critères essentiels

- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE ;
- PERSONNEL DE L'ENTREPRISE ;
- EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE ;
- MATERIELS ;
- CAPACITE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES ;
- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX.

ITEM	CRITÈRES / SOUS CRITÈRES	NOTATIO	
		Oui	nc
A.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE		
1	Document relié à la spirale et avec des Intercalaires de couleur autre que le blanc		
2	Respect de l'ordre des pièces du RPAO		
B.	RÉFÉRENCES DE L'ENTREPRISE		
3	Présence d'au moins Trois (03) projets exécutés en général dans les travaux BTP au cours des 05 dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier)		
4	Présence d'au moins Deux (02) projets exécutés de travaux de construction de ponceaux ou de dalot (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier)		
5	Présence d'au moins Un (01) projet exécuté de travaux de construction d'entretien routier les 3 dernières années avec réception définitive (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier)		
6	Présence d'au moins une (01) référence d'un montant supérieur ou égal à 60 000 000 FCFA		
C.	PERSONNEL D'ENCADREMENT		
	Conducteur de travaux :		
7	Présence de la copie certifiée du diplôme (supérieur ou égal à BAC+3) en Génie Civil avec au moins trois ans d'ancienneté		
8	Présence du CV signé et daté du Conducteur des Travaux suivant le modèle		
9	Présence de l'Attestation de présentation de l'original du diplôme du Conducteur des Travaux		
10	Présence de l'Attestation de disponibilité signée et datée du Conducteur des Travaux		
11	Présence de la copie certifiée conforme de la CNI (par la Police) du Conducteur des Travaux		
	Chef chantier :		
12	Présence de la copie certifiée conforme du diplôme (supérieur ou égal à BAC+2) en Génie Civil avec au moins cinq ans d'ancienneté		
13	Présence du CV signé et daté du Chef chantier suivant le modèle		
14	Présence de l'Attestation de présentation de l'original du diplôme du Chef chantier		
15	Présence de l'Attestation de disponibilité signée et datée du Chef chantier		
16	Présence de la copie certifiée conforme de la CNI (par la Police) du Chef chantier		
D.	MOYENS MATÉRIELS ET LOGISTIQUES		
17	Présence de justificatifs de possession ou location (contrat de location) d'un véhicule de liaison de type 4x4 avec copie certifiée conforme lisible de carte grise par le service émetteur		
18	Présence de justificatifs de possession ou location (contrat de location) d'un camion benne en bon état de fonctionnement avec copie certifiée conforme lisible de carte grise par le service émetteur		
19	Présence de justificatifs de possession ou location (contrat de location) d'un vibreur		
20	Présence de justificatifs de possession ou location (contrat de location) d'une bétonnière		
21	Présence de justificatifs de possession ou location de Petit Matériel de génie civil (Brouettes, pelles,		

ITEM	CRITÈRES / SOUS CRITÈRES	NOTATION	
		Oui	nc
	niveaux, saut à béton, chaussures de sécurité, casques de sécurité, gants etc.) avec copie des factures d'achat ou contrat de location		
E. METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX			
22	Présence de l'Attestation de visite de site ou une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire de visite de site, avec rapport éventuel et photos daté et signé sur l'honneur conforme au modèle		
23	Présence d'un Planning cohérent d'exécution des travaux faisant ressortir le délai d'exécution conforme à la lettre de soumission.		
24	Précision sur l'origine ou la provenance des matériaux (granulats, agglos...) à utiliser.		
25	Prise en compte des impacts socio-environnementaux		
26	Présence du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), complété et paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière dans l'offre administrative		
27	"Présence du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), complété et paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière dans l'offre technique		
F. OFFRE FINANCIÈRE			
28	Présence dans l'offre financière du bordereau des prix unitaires avec tous les prix en chiffre et en lettre		
29	Présence dans l'offre financière du sous détail de tous les prix quantifiés dans le DAO conforme au modèle		
30	Présence dans l'offre technique de L'attestation de capacité financière d'un montant d'au moins 30 000 000 FCFA délivrée par une banque agréée de 1 ^{er} ordre		